

Prescriptions liées au patrimoine

Patrimoine bâti et végétal

Airial (pour Hossegor, se référer à la SUP) Patrimoine bâti:

★ Elément patrimonial bâti à protéger (pour Hossegor, se référer à la SUP)

Qualité architecturale des constructions

++ Degré 1.1 - Soorts-Hossegor : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (AVAP)

Degré 1.2 - Hors SPR Degré 1.3

Degré 2.1 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu urbain et dense

Degré 2.2 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu périphérique au bourg ancien Degré 2.3 - Vieux-Boucau-les-Bains : Tissu pavillonnaire

Degré 3 - Habitat et bourgs traditionnels

Degré 4 - Tissu pavillonnaire

Degré 5 - Dispostions générales

Patrimoine végétal

"Couvert boisé à préserver (pour Hossegor, se référer à la SUP)

Patrimoine végétal à protéger (pour Hossegor, se référer à la SUP)

Arbre remarquable à protéger

Alignement d'arbres ou haie à protéger

Surface naturelle à protéger

Secteurs avec règle d'espace de pleine terre mentionnés à titre informatif (intégralité de la règle à retrouver dans le réglement écrit)

No Secteur de réglementation spécifique pour les espaces de pleine terre : PT = 20% Secteur de réglementation spécifique pour les espaces de pleine terre : PT = 40%

No Secteur de réglementation spécifique pour les espaces de pleine terre : PT = 50%

Prescription au titre de la loi littoral

:::: Coupure d'urbanisation à protéger

Zonage réglementaire

Zone urbaine

Zone urbaine Dont secteurs soumis à Orientation d'aménagement et

de Programmation (OAP) 🏏 Secteur à plan masse

Zone à urbaniser (AU)

Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification

Zone agricole (A) et naturelle (N)

Zone agricole

Zone naturelle STECAL

Données de contexte

ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique

Bâti Parcelles

Communes

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

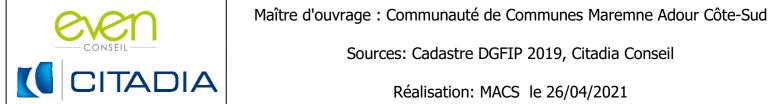
3.2 Réglement graphique 3.2.7 Plan Patrimoine

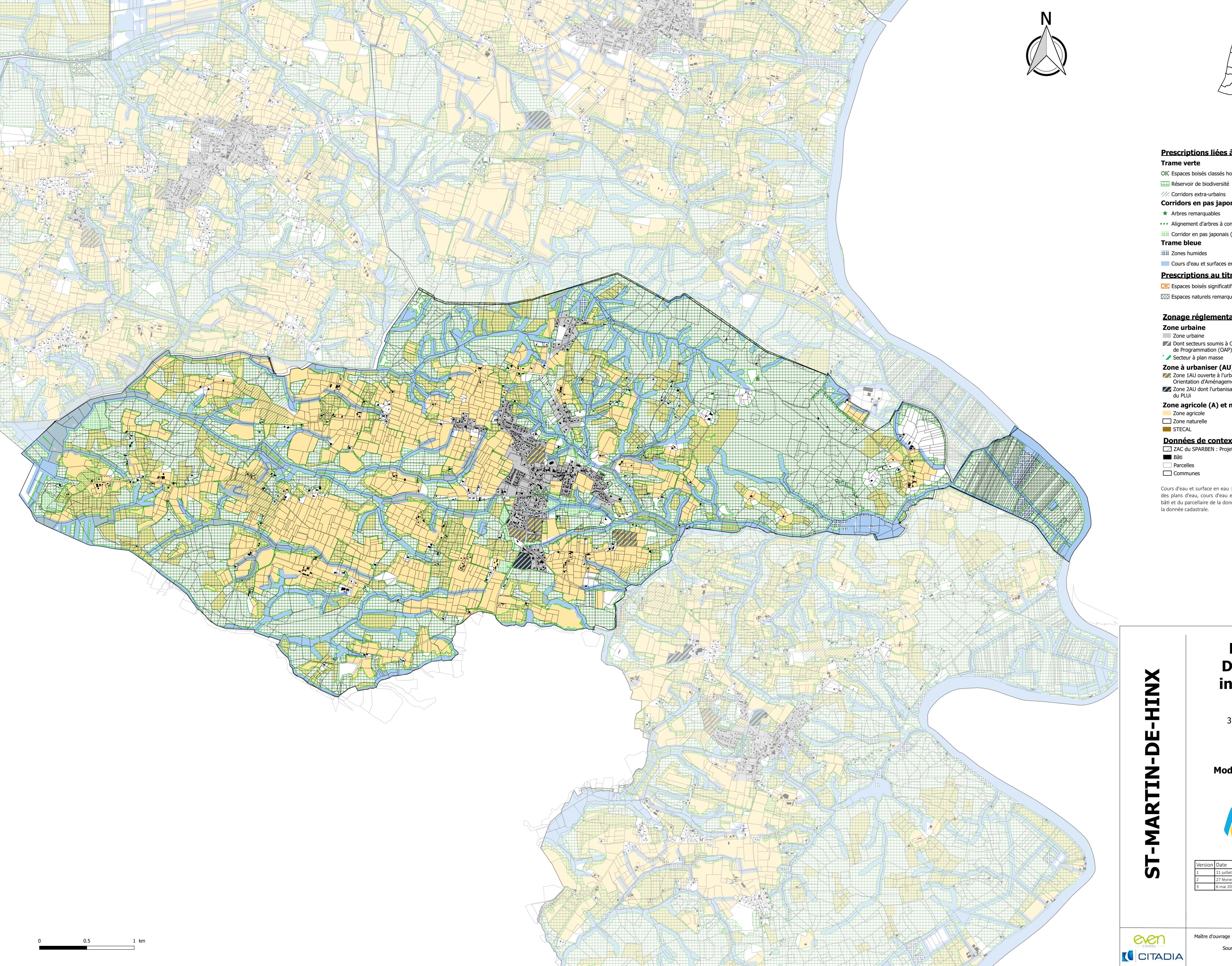
Modification Simplifiée n°1



	Version	Date	Procédure	Auteur
	1	11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadia/EVEN/MACS
	2	27 février 2020	PLUi approuvé	Citadia/EVEN/MACS
	3	6 mai 2021	Modification Simplifiée N°1 approuvée	MACS

Echelle: 1:12153 ème







OIC Espaces boisés classés hors Loi Littoral

Corridors en pas japonais

★ Arbres remarquables

••• Alignement d'arbres à conserver ou à créer

Corridor en pas japonais (surfaces naturelles)

Zones humides

Cours d'eau et surfaces en eau

Prescriptions au titre de la Loi Littoral

CIC Espaces boisés significatifs de la Loi Littoral

Espaces naturels remarquables de la Loi Littoral

Zonage réglementaire

Zone urbaine Dont secteurs soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur à plan masse

Zone à urbaniser (AU)

Zone 1AU ouverte à l'urbanisation et soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification

Zone agricole (A) et naturelle (N)

Zone naturelle

Données de contexte

ZAC du SPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique

Parcelles

Cours d'eau et surface en eau : l'emprise des marges de recul autour des plans d'eau, cours d'eau et fossés sera appréciée au regard du bâti et du parcellaire de la donnée BD TOPO (IGN) et non de celle de

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Réglement graphique 3.2.8 Plan TVB

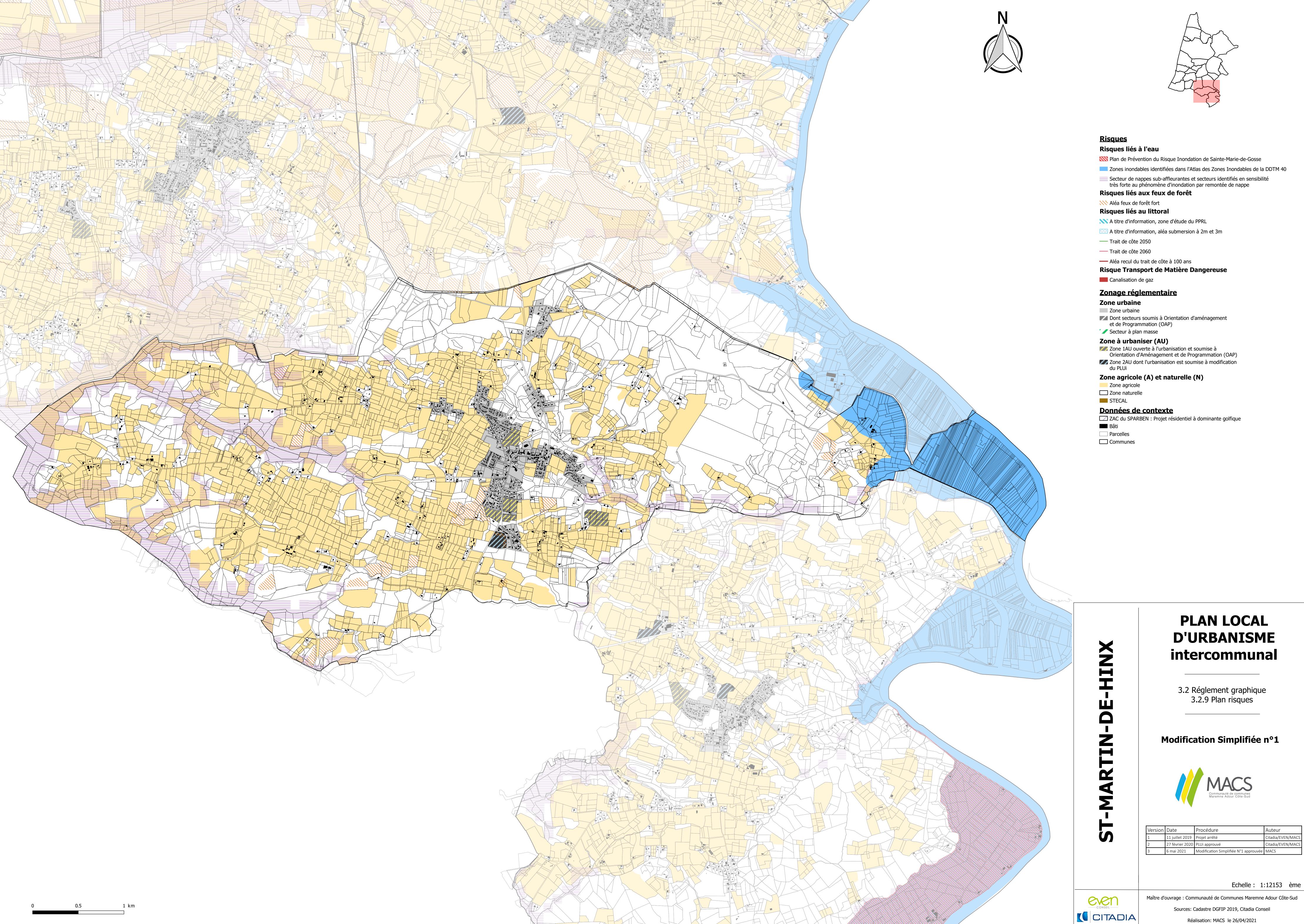
Modification Simplifiée n°1



Version	Date	Procédure	Auteur
1	11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadia/EVEN/MACS
2	27 février 2020	PLUi approuvé	Citadia/EVEN/MACS
3	6 mai 2021	Modification Simplifiée N°1 approuvée	MACS

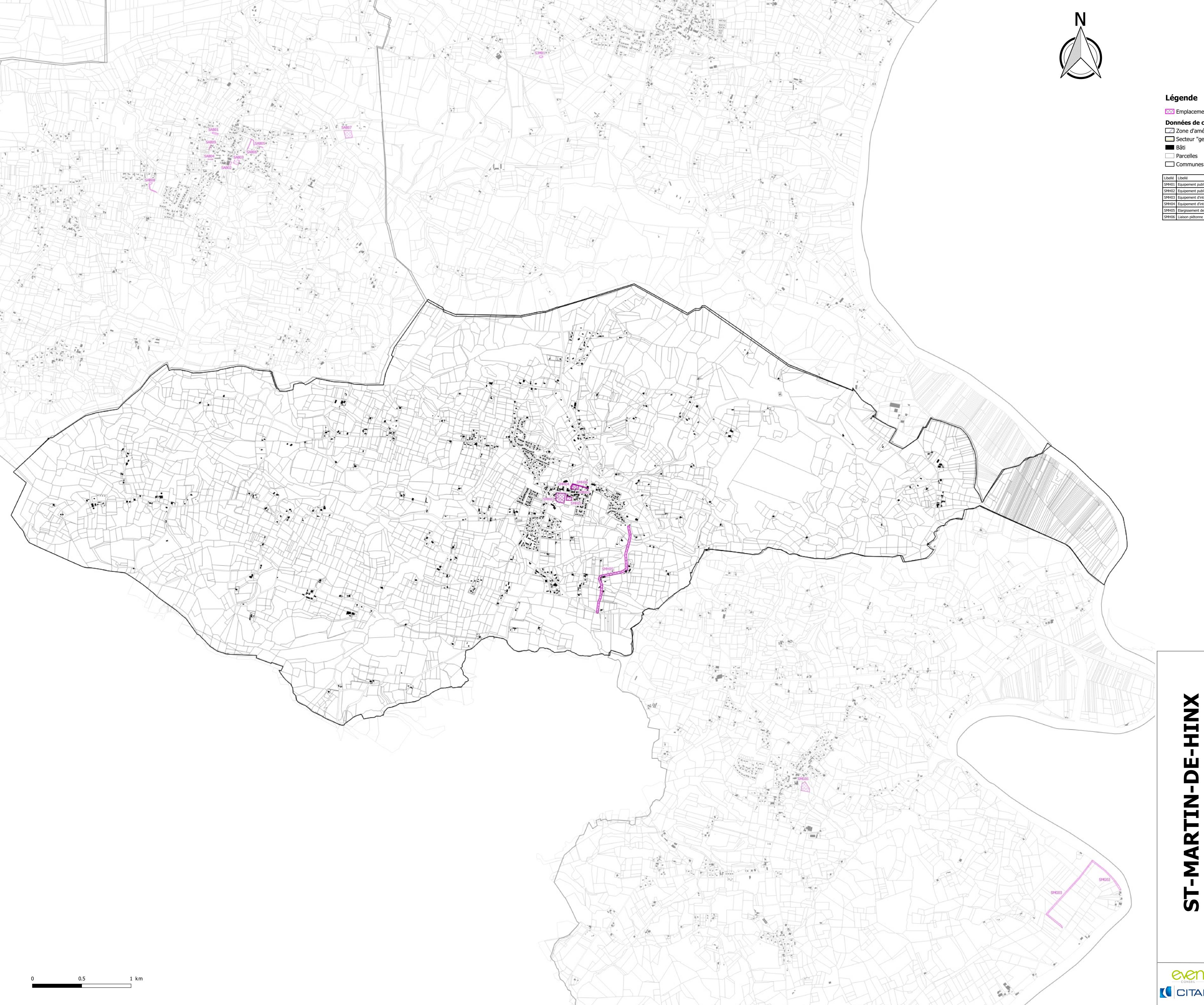
Echelle: 1:12153 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud Sources: Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil Réalisation: MACS le 26/04/2021



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud Sources: Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil

Citadia/EVEN/MACS
Citadia/EVEN/MACS





Emplacements réservés

Données de contexte

Zone d'aménagement concerté (ZAC) du ZPARBEN : Projet résidentiel à dominante golfique Secteur "gelé" dans l'attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

Parcelles

Communes

Liste des emplacements réservés

Libellé	Libellé	Bénéficiaire	Commune	Surface m ²
SMH01	Equipement public	Commune		1949.86
SMH02	Equipement public (administratif/scolaire)	Commune		8321.57
SMH03	Equipement d'intérêt collectif	Commune		2952.84
SMH04	Equipement d'intérêt collectif	Commune		320.69
SMH05	Elargissement de la voie pour sécurisation	Commune		22182.87
SMH06	Liaison piétonne	Commune		946.74

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

3.2 Réglement graphique 3.2.11 Plan des emplacements réservés

Modification Simplifiée n°1



	_				
V	ersion	Date	Procédure	Auteur	
1		11 juillet 2019	Projet arrêté	Citadia/EVEN/MACS	
2		27 février 2020	PLUi approuvé	Citadia/EVEN/MACS	
3		6 mai 2021	Modification Simplifiée N°1 approuvée	MACS	

Echelle: 1:12153 ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud Sources: Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil

Réalisation: MACS le 26/04/2021

CITADIA